Calendrier 2024 Plateforme SOLTÉA

Ouverture de la plateforme :

- À partir du 6 mai 2024 : Ouverture de SOLTÉA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations
- À partir du 27 mai 2024 : Ouverture de SOLTÉA aux employeurs

1ère période de répartition :

- 27 mai 2024 : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTÉA pour les employeurs
- 2 août 2024 : Clôture de la 1ère période de répartition
- À partir du 9 août 2024 : 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition :

- 12 août 2024 : Début de la 2ème période de répartition
- 4 octobre 2024 : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTÉA
- À partir du 11 octobre 2024 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis:

• À partir du 25 octobre 2024 : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.